



CAHIER DE VACANCES

C'est l'été, le soleil, la plage, le repos, les vacances...

Mais c'est aussi le moment de réviser pour la rentrée !

Bienvenue à Macronland

A VOS STYLOS ET À VOUS DE JOUER !

1) Les dommages et intérêts prud'hommaux accordés aux salariés seront :

- maintenues plafonnées supprimées

2) Le contrat de travail pourra être modifié sans accord du salarié, sur quel(s) sujet(s) ?

- horaire et durée du contrat rémunération
 lieu de travail qualification et classification

3) Parmi ces activités, quelles seront celles entrant dans le compte pénibilité (permettant u départ à la retraite plus tôt, une aide à la reconversion professionnelle etc...)

- porter des cartons et meubles toute la journée
 conduire des bus de nuit
 utiliser des marteaux piqueurs
 le travail posté (horaires décalés/de nuit/week-end ...)

4) Les Instances Représentatives du Personnel (DP, CHSCT, CE, DS) vont être fusionnées, cela va permettre :

- D'économiser du temps et de l'argent pour les employeurs
 La fusion des mandats des représentants du personnel
 Plus de pouvoir donné aux salariés via leurs représentants
 Des syndicalistes "professionnels" qui ne connaissent plus la réalité de l'entreprise

5) Différents textes régissent aujourd'hui la réglementation du travail, De 1 à 6, il s'agit du moins favorable au plus favorable pour le salarié

1 - Le code du travail

2 - La convention collective

3 - Les accords de branche

4 - Les accords de groupe

5 - Les accords d'entreprise

6 - Le contrat de travail

Classez de 1 à 7 ce qui prévaudra demain

6) Le référendum dans l'entreprise sera :

- Chouette je serai consulté on tiendra compte de mon avis !
 Peu importe ce ne sera qu'une consultation
 Une fumisterie qui permettra de nous faire croire qu'on a notre avis à donner

7) Le licenciement pourra être acté pour

- Faute lourde Faute grave
 Sans motif détaillé
 Inaptitude Sans motif détaillé
 Refus de modification du contrat de travail

8) Le contrat de projet / de mission, sera :

- Un nouveau CDD sans date de fin et sans prime de précarité
 Un nouveau CDI qui s'arrête quand l'employeur le décide sans prime de licenciement

9) Les démissionnaires et travailleurs indépendants vont avoir accès au droit au chômage

- Oui non peut-être



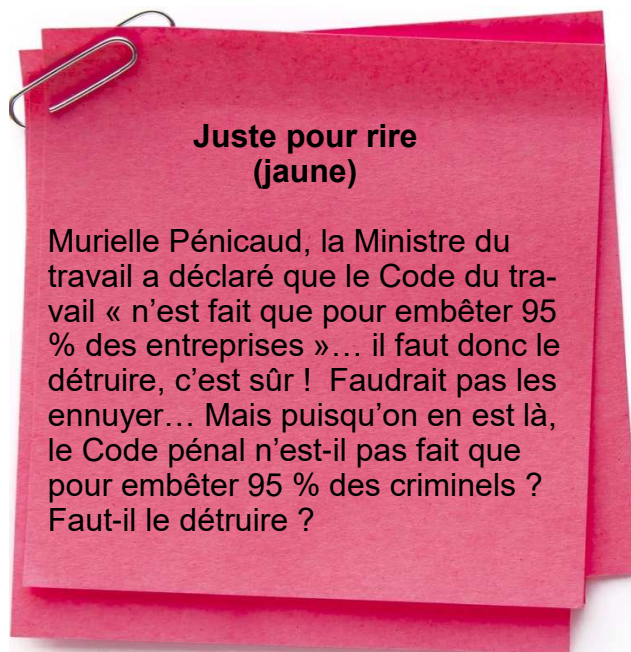
ET APRES LA CASSE DU CODE DU TRAVAIL ?

LA PROTECTION SOCIALE AUSSI DANS LE VISEUR !

La poursuite de la casse de notre Sécu est annoncée, non seulement avec la suppression des cotisations sociales (maladie : 0,75% et assurance chômage : 2,4%) compensée par une augmentation de la CSG de +1,7%. C'est le financement de la sécu qui est remis en cause et donc notre système solidaire et universel où chacun cotise selon ses moyens et reçoit de l'aide selon ses besoins.

Cette supercherie de MACRON doit être connue de tou-te-s. Il annonce une augmentation du pouvoir d'achat qui pourrait être de 30€ pour un salaire de 2000€ mais le reste à charge, pour les soins, va augmenter et les allocations chômage revues à la baisse. S'attaquer au financement de la sécu en maintenant la CSG c'est nous jeter dans la gueule de l'assurance privée !

Dès 2018, le gouvernement va encore s'attaquer à nos retraites, une partie de la sécu, conduisant les seniors à rejoindre Pôle Emploi au lieu de profiter d'une retraite bien méritée !



RETRAITE LE GRAND RECVL SOCIAL !

Le nouveau gouvernement s'appuie sur le Conseil d'Orientation des Retraites pour justifier son futur système de retraite à points : « *les nouvelles prévisions du COR indiquent que le retour à l'équilibre, un temps prévu pour 2025, ne pourrait finalement intervenir qu'en 2040* ».

Comment en est-on arriver là ?

En modifiant les paramètres démographiques d'une étude sur l'autre : l'espérance de vie des hommes à l'âge de 60 ans passerait de 28 à 29,7 ans en 2060 : 1,7 an de retraite en plus à verser, soit un surcoût de 6 % ! Or, toutes les études constatent plutôt un ralentissement de l'augmentation de l'espérance de vie.

Préparer les esprits

Déjà, la devise présidentielle « *pour chaque euro cotisé, le même droit à pension pour tous* » passe sous silence qu'actuellement déjà des périodes sont validées même si elles ne sont pas cotisées : mala-

die, chômage mais aussi les bonifications pour enfants.

La réforme entrainerait, de fait, des discriminations, notamment pour les femmes.

Le système actuel est dit à prestations définies : on sait que la retraite du régime général sera calculée à raison de 50 % des 25 meilleures années ou sur l'indice détenu les 6 derniers mois pour les fonctionnaires.

Avec un système par points, on passe à un système à cotisations définies : le montant de la retraite sera proportionnel à un capital virtuel (les points acquis) divisé par un coefficient dépendant de l'âge de départ et de l'espérance de vie (à cet âge de la retraite). De plus, les pensions reçues pendant la retraite doivent s'équilibrer avec les points acquis, ce qui laissera le "choix" entre partir plus tard à la retraite ou partir avec une pension plus faible !

LES REPONSES AUX QUESTIONS

Question 1 :

Les dommages et intérêts des prud'hommes seront plafonnés. Aujourd'hui il n'y a pas de plafond maximum et le minimum possible est de 6 mois de salaire. Demain le minimum sera abaissé et il y aura un plafond que le juge ne pourra dépasser.

Question 2 :

Aujourd'hui, il faut l'accord du salarié pour modifier son contrat de travail, demain malheureusement, TOUS ces aspects du contrat de travail pourront être modifiés sans son accord.

Question 3 :

« Tout d'abord, TOUT Travail EST pénible » ! Rappel de la définition de pénibilité : « La pénibilité se caractérise par 2 éléments constitutifs : une exposition à un ou des plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur sa santé » Malgré la pénibilité de certains de ces métiers, aucun de ces exemples ne sera plus considéré comme « pénible ». C'est déjà le cas pour certains. Par exemple, aujourd'hui être chauffeur de bus la nuit n'est pas considéré comme travail pénible.

Question 4 :

Les Instances Représentatives du Personnel (DP, CE, CHSCT, DS) vont pouvoir être fusionnées. L'impact de cette fusion sera de diminuer les moyens, minimiser les rôles et pouvoirs de vos représentants dans et à l'extérieur de l'entreprise.

Question 5 :

Vous l'aurez compris, tout est inversé !! La consé-

quence => alors qu'aujourd'hui votre contrat de travail par exemple ne peut pas être moins disant (en matière de rémunération, d'horaires, de mobilités etc..) que la convention collective, et les accords par exemple, demain c'est votre contrat de travail qui primera. Exemple : Vous pourrez être payé au SMIC même si la convention collective dit le contraire ou l'interdit.

Question 6 :

Le référendum, une belle idée mais une vaste fumisterie ! De nombreux exemples (Maastricht, Notre Dames des Landes, les PPCR etc..) démontrent que même si nous sommes consultés, le résultat n'est pas suivi.

Question 7 :

Tous les motifs seront licites. La nouveauté : vous pourrez être licencié SANS MOTIF DETAILLE (vous vous rendez compte ?!)

Question 8 :

Ce contrat sera un CDI, qui n'en portera que le nom car il prendra fin quand l'employeur le décidera (fin de chantier, fin de mission). En vrai, ce contrat sera un CDD déguisé sans prime de précarité prévu jusqu'à maintenant par la loi. Ce nouveau contrat préfigure la fin du CDI et l'ultra précarisation.

Question 9 :

OUI !! En effet, ils pourront avoir droit aux allocations chômage. Nous soutenons cette proposition, sous réserve des modalités d'application. Vous voyez SUD ne relève pas que les aspects négatifs.

Reportez vos réponses dans ce tableau en cochant les cases :

	JUSTE	FAUX	LES DEUX
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
Total			

LES RESULTATS

⇒ Si vous avez moins de six réponses justes....

Vous avez besoin d'informations !!!

PLUS D'INFO

<https://www.solidaires.org/>

<http://solidairesmatmut.wifeo.com/>

⇒ Si vous avez plus de 6 réponses justes

Vous avez déjà pas mal de bonnes informations mais ce n'est pas suffisant !...
Renseignez-vous également et parlez-en autour de vous.

⇒ **DANS TOUS LES CAS....**

TOUS concernés et dans l'action pour ne pas subir un recul social de 100 ans !!

RENDEZ-VOUS

LE 30 AOÛT #BLOQUONS LE MEDEF

LE 12 SEPTEMBRE DANS LA RUE

unis et rassemblés pour montrer
qu'on ne se laissera pas faire.

Manifestons massivement parce
qu'un autre avenir que celui que nous
promet le Macronat et son alter ego le
Medef est possible !



A H R C F T T Ç Q Ç N N P J X V E R I C
B Y E T X A M I X S K O D U T Ç I N X X
M C S Z T C A E O C A I X Y R E Q G S V
V Y N U F I N D U R E T R A I T E S E Ç
V R E H H D I Z H Ç D A S O C I A L W B
L R F X U N F U R I Z C I Z J I P Ç U M
E U E M K Y E N Y E T I R A D I L O S Ç
V O D I C S S V R R X D K K I D F Q T M
E Z K X X R T E G X Ç N A V L G X U C E
R E J U H B A B Q I S E G N O C B Ç R T
G T N S J W T M W F E V L R U U T I L I
L N Ç B U J I D Ç S J E L I S T A U R J
J A J X V D O M J C T R I Ç F L H Ç Z D
Ç S X F E U N X T Z X T B I A G H A M C
T N O I T A M R O F B F E S I T G K W T
W U X G K O D S L O J M R Q X Y Ç K B E
U O X A L E L I A V A R T Y N V Ç T K E
C E C I T S U J I D K P E K Y C L A J X
F C D T A C C O M P A G N E M E N T D W
S T A Y A V E N I R Ç J M B H W Z F I J

AVENIR
CONGES
DROIT
FORMATION
GREVE
JUSTICE
LIBERTE
MANIFESTATION
RETRAITE
REVENDEICATION
RTT
SALAIRE
SANTE
SOCIAL
SOLIDARITE
DEFENSE
ACCOMPAGNEMENT
SUD
SYNDICAT
TRAVAIL